



VILLE de COURBEVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

2022 - 9 DISSOLUTION DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

9.1 KM/BG

Conseillers municipaux présents : 40
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 13
Conseillers municipaux excusés, non représentés : 00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se rapporter à la délibération n° 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu sa délibération du 14 décembre 2015 relative à la création du Conseil consultatif de la jeunesse,

Vu sa délibération du 14 avril 2016 relative à la composition du Conseil consultatif de la jeunesse,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 22 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

APPROUVE la dissolution du Conseil consultatif de la jeunesse.

ABROGE les délibérations susvisées portant création et composition du Conseil consultatif de la jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette dissolution.

Délibération adoptée par

Votes pour : 53

Votes contre : 00

Abstentions : 00

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jacques KOSSOWSKI

Le secrétaire de séance,

Philippe POUTHÉ

Délibération transmise en Préfecture le **28 SEP. 2022**

Délibération affichée en mairie le **28 SEP. 2022**

Délibération notifiée le

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

RAPPORT : Dissolution du Conseil consultatif de la jeunesse

En 2021, l'Observatoire de la jeunesse a fait le constat suivant : les formes d'engagement des jeunes, leurs pratiques citoyennes se retrouvent moins dans les formes traditionnelles que constituent notamment les syndicats, les partis politiques, les instances locales de participation, que dans les associations, dans des mouvements provisoires et pour des causes diverses.

Il est donc proposé de dissoudre le Conseil consultatif de la jeunesse créé en 2015, qui ne correspond plus sur le fond comme dans la forme aux nouvelles pratiques émergentes de la citoyenneté chez les jeunes.

En revanche, l'Ecollectif s'adapte aux pratiques actuelles des jeunes avec une organisation plus souple que les espaces jeunesse traditionnels, permettant aux jeunes de s'informer, de s'orienter, d'être accompagnés dans tous leurs projets et être force de propositions d'actions pour la Ville le cas échéant.

Partant de ces constats, la Ville souhaite ouvrir les champs des possibles et continuer à encourager l'engagement des jeunes avec une organisation plus flexible qui prendra des formes plus éphémères et plus ponctuelles qu'auparavant (mandat de trois ans). En adaptant les dispositifs de soutien, tels que le service civique, les appels à projets du Département ou de la Région, ou le financement de projets innovants au service du territoire, de création d'associations, création entrepreneuriale, l'Ecollectif mettra à disposition des jeunes qui souhaitent se constituer en association ou en un collectif (cadre plus informel) un accès libre à ses locaux. Les jeunes profiteront de toutes ses fonctionnalités : l'espace de coworking, les salles d'étude, le loft, le plateau multimédia, le fablab, le jardin partagé et le potager. Ils pourront bénéficier d'une aide financière aux initiatives, d'un accompagnement par des professionnels et une mise en relation avec les partenaires du territoire.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la dissolution du Conseil consultatif de la jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette dissolution.